

	<p>Conseil Municipal commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 2px;">6</div>
---	---	---

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs DUFOUR, PASCO, LOPEZ, GOUYETTE, THEPENIER et JOSSEAUME, Mesdames LALLEMAND et LEFEVRE,

Etaient Absent : Madame DOUVILLE (pouvoir donné à Monsieur DUFOUR), Monsieur LE BARON (pouvoir donné à Monsieur JOSSEAUME), Madame QUINDROIT.

Secrétaire de Séance : Madame Liliane LEFEVRE

Nombre de membres en exercice : 11 ; **Présents** : 10 ; **Absent** : 3 ; **Votants** : 10

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h05

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal du 30/06/2020,
3. Désignation des membres de la Commissions de Contrôle des listes électorales,
4. Décision modificative n° 2,
5. Attribution d'une subvention pour la réhabilitation du lavoir,
6. Attribution d'une subvention supplémentaire pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise,
7. Annule et remplace la délibération n° C2020-030 concernant la désignation des délégués du SIARRL,
8. Renouvellement convention avec le département pour la téléassistance,
9. CIG convention archives,
10. Mise en place des ratios d'avancement de grade,
11. Mise à jour du tableau des effectifs,
12. Autorisation d'intervention par les représentants de la loi en cas de nuisance sonores sur la commune,
13. Informations et questions diverses,

Introduction – Annonce de Monsieur le Maire :

- Annulation du point 12 concernant l'autorisation d'intervention par les représentants de la loi en cas de nuisances sonores sur la commune.
- Remplacement du point 12 par le projet de délibération pour la prolongation de durée du contrat rural

Point n° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Liliane LEFEVRE

Point n° 2 : Approbation du Procès-Verbal du 30 Juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Approuve le procès-verbal ci-dessous

Point n° 3 : DELIBERATION POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi transfère au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à posteriori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).

La Commission de contrôle a pour compétences :

- l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (Article L.18, III du code électoral)
- d'assurer de la régularité de la liste électorale (Article L.19 du code électoral).

Elle se réunit préalablement entre les 24ème et 21ème jours avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6ème vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

La composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à défaut du plus jeune conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit présenter une liste de tous les volontaires.

Voici la liste des conseillers municipaux :

CIVILITE	NOM	PRENOM
Monsieur	THEPENIER	Frédéric

Madame	LEFEVRE	Liliane
--------	---------	---------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Décide d'approuver cette liste

Point n° 4 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il convient de rectifier le budget primitif voté le 3 mars 2020,

DECIDE :

Article 1 : De voter la décision modificative n° 2 du budget 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal en section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
COMPTES	INTITULE	PREVISIONS 2020	DM N° 1	TOTAL PREVISIONS
739222	Fonds de solidarités des communes	20 600,00 €	4 209,00 €	24 809,00 €
615221	Bâtiments publics	15 000,00 €	-1 709,00 €	13 291,00 €
61558	Autres biens mobiliers	4 250,00 €	-2 500,00 €	1 750,00 €
6411	Personnel titulaire	85 000,00 €	7 700,00 €	92 700,00 €
6450	Charges à caractère social	45 000,00 €	2 300,00 €	47 300,00 €
022	Dépenses imprévues	37 334,78 €	-10 000,00 €	27 334,78 €
TOTAL		207 184,78 €	0,00 €	207 184,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
COMPTES	INTITULE	PREVISIONS 2020	DM N° 1	TOTAL PREVISIONS
020	Dépenses imprévues	40 945,86 €	- 19 106,36 €	21 839,50 €
231-1026	Constructions	0,00 €	20 400,00	20 400,00 €
231-1704	Constructions	97 657,21 €	20 000,00 €	117 657,21 €
2183-ONA1	Matériel de bureau	0,00 €	3 794,82 €	3 794,82 €
2156-ONA1	Matériel incendie	0,00 €	595,61 €	595,61 €
2188-ONA1	Autres	2 000,00 €	1 424,39 €	3 424,39 €
2188-ONA1	Autres	5 500,00 €	2 263,34 €	7 763,34 €
2188-ONA1	Autres	0,00 €	1 556,38 €	1 556,38 €
TOTAL		146 103,07 €	30 928,18 €	177 031,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
COMPTES	INTITULE	PREVISIONS 2020	DM N° 1	TOTAL PREVISIONS
1338-1016	Autres	16 706,36 €	4 293,64 €	21 000,00 €
1338-1026	Autres	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
231-ONA1	Immobilisations corporelles	0,00 €	3 794,82 €	3 794,82 €
231-ONA1	Immobilisations corporelles	0,00 €	595,61 €	595,61 €
231-ONA1	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	1 424,39 €	3 424,39 €
231-ONA1	Immobilisations corporelles	5 500,00 €	2 263,34 €	7 763,34 €
231-ONA1	Immobilisations corporelles	0,00 €	1 556,38 €	1 556,38 €
	TOTAL	24 206,36 €	30 928,18 €	55 134,54 €

Article 2 : De procéder aux écritures budgétaires comme indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** des membres présents :

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Approuve la proposition de modification ci-dessus

Point n° 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION VALEUR ET CULTURE DE LA VALLEE DE LA SEINE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU LAVOIR

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de l'association VALEUR ET CULTURE DE LA VALLEE DE LA SEINE de subventionner certains travaux de réhabilitation du lavoir de la commune,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique,

CONSIDERANT que cette association bénéficie directement aux habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à La MAJORITE** des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** de procéder à des travaux à hauteur de 17 000 € HT.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Point n° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PAR L'ASSOCIATION VALEUR ET CULTURE DE LA VALLEE DE LA SEINE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la subvention attribuée par de l'association VALEUR ET CULTURE DE LA VALLEE DE LA SEINE d'un montant de 20 000 € sur les dépenses hors taxe,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

L'association a proposé de nous attribuer une subvention complémentaire de 1 000 €,

CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique,
CONSIDERANT que cette association bénéficie directement aux habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

10 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **DECIDE** d'accepter la subvention supplémentaire de 1 000 € HT.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Point n° 7 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-030 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT RURAL DE LA REGION DE LONGNES : DESIGNATIONS D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du SIARRL, lors de la séance nous avons nommé un seul délégué titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose :

- Mr THEPENIER en membre titulaire ;
- Mr GOUYETTE en membre titulaire ;
- Mr PASCO en membre suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- **De désigner** Mrs THEPENIER et GOUYETTE membres titulaires et Mr PASCO membre suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région de Longnes (SIARRL).

Point n° 8 : RENOUELEMENT ADHESION AU DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Maire rappelle,

Le département a pour mission l'action sociale notamment auprès des personnes en situation de handicaps et/ou vulnérables. Le Conseil Département a mis en place depuis quelques années des dispositifs dont l'objectif est de favoriser l'autonomie.

L'adhésion au dispositif téléassistance est arrivé à son terme le 31/12/2019, il est nécessaire de renouveler notre adhésion pour la période de 2019-2023.

Le renouvellement de ce marché permet de maintenir les prestations suivantes :

- Téléassistance qui permet l'écoute, la gestion des alarmes, informer et intervention d'un psychologue si nécessaire. La prise en charge de ce service s'effectue de la façon suivante : 23% par le Département, 77 % par l'abonné et ou la commune ou l'intercommunalité ;
- Lutte contre l'isolement : prise en charge à 100 % par le Département ;
- Prestations complémentaires : détecteurs spécifiques, prestations d'assistance mobile, autres prestations sur catalogue et devis ...) prises en charges par les abonnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- **De** renouveler l'adhésion au dispositif mentionné ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines.

Point n° 9 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne a développé un service d'assistance à l'archivage. Les archives de la commune n'ayant jamais fait l'objet d'un tri et d'un archivage. Il devient impératif de procéder au classement et à la destruction des documents qui ne sont plus à garder.

Le CIG est venu cet été pour faire un état des lieux. Il propose de faire un premier tri afin d'éliminer tous les documents gardés à mauvais escient puis de revenir pour faire l'archivage.

Pour que cette prestation puisse se réaliser, la commune doit passer une convention avec le CIG. Le coût horaire de cette prestation est de 16 €.

La première partie du travail de tri en vue de l'archivage a été estimée à 39 heures sur 2 semaines pour un coût de 1 248 €.

Il convient de signer la convention pour cette première mission et de signer la convention qui viendra au même tarif horaire pour la deuxième partie de la prestation qui sera évaluée après la première phase.

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de signer ces deux conventions,
- **D'inscrire** les crédits au BP 2021 pour la deuxième phase de la prestation, les crédits de la phase 1 ont été inscrits au BP 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Adopte les propositions ci-dessus

Point n° 10 : DELIBERATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENT DE GRADE

Le maire rappelle :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du EN COURS

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2020 le les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal ,

ADOpte : à l'unanimité des présents

10 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

La proposition ci-dessus.

Point n° 11 : DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1ere et 2eme classe	C	1	35 heures
Total		1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 heures
		1	26 heures
		1	28.25 heures
		2	25.50 heures
		1	6.30 heures (Surveillance cantine)
		1	8 heures (surveillance garderie)
Total		7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 08/09/2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget 2020.

ADOPTÉ : à l'UNANIMITE des membres présents

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Point n° 12 : DELIBERATION PROLONGATION DES DELAIS DE REALISATION DES OPERATIONS DU CONTRAT RURAL

Le Maire rappelle,

La Région nous a attribué une subvention dans le cadre du contrat rural pour la réalisation de deux opérations : la réalisation d'un centre technique, d'une nouvelle mairie et l'extension de l'école et la création de 3 logements d'un montant de 148 000 €.

La Commune a rencontré une succession de problèmes tout au long de la première phase : démission de l'architecte, retards des entreprises. Puis le confinement a augmenté les retards.

Le solde de la subvention devrait être demandé au plus tard courant mars 2021. Malheureusement, à la suite de ces retards successifs, les travaux ne débuteront que début 2021 et se termineront aux alentours des vacances de la Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** de valider la prolongation des travaux finalisant le contrat rural.

- **D'AUTORISE** le Maire de demander une prolongation de délai pour ne pas perdre ce financement.

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clôt la séance à 21h37

Le 15 septembre 2020

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME

